

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

TAXIS
Autorisation de stationnement
Arrêté modificatif n° 9

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2020-141 du 1^{er} octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Transports, notamment les art. L.3120-1- à L.3120-5, L.3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 et L.3124-5, L. 3124-12 et L.3124-13, R.3120-1à R.3120-11, R.3121-1 à R.3121-23, R.3124-1 à R.3124-3,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-33 et L.5211-9-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral DRLP-BER 17/12-45 fixant la composition locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et loir,

Vu l'arrêté municipal 24 mars 1994 autorisant Monsieur Christophe FORTIN à exploiter un taxi sur la commune de Dreux,

Vu la demande présentée le 18 juillet 2022 par Monsieur Christophe FORTIN pour donner suite au remplacement de son véhicule immatriculé FT 466 FZ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Christophe FORTIN né le 12 décembre 1968 à Evreux (Eure), domicilié 16 rue du Point du Jour, 28170 Châteauneuf-en-Thymerais, est autorisé à exploiter son véhicule taxi sur le territoire de la commune de Dreux à **compter du 19 juillet 2022**.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le **numéro 9**.

Le véhicule « taxi » **Peugeot Traveller** est immatriculé sous le numéro **GD-552-AF**.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux, M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir ainsi que M. le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dreux, le 21 JUIL. 2022

Pour Le Maire,

Jean-Michel POISSON
1^{er} Adjoint au Maire,
Suppléant

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le,
et publication ou notification le

21 JUIL. 2022